

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL446

présenté par

Mme Bordes et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER EB

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut, par une décision motivée, être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} EB tend à élargir les conditions dans lesquelles une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle peut être retirée à tout étranger ayant commis certains faits de violence sur le titulaire d'un mandat électif, un magistrat, un avocat, un juré, un membre des forces de l'ordre.....

Les faits visés par cet article sont extrêmement graves et démontrent que les individus qui les ont commis, n'ont pas l'intention de s'assimiler à la communauté française.

Dès lors, la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle sera ipso facto retirée.